

Le p'tit journal

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Année 2022

Numéro 1

25 février

Dans cette édition :

Taxation 2022	Page 2
Stationnement en saison hivernale	Page 3
Auto inspection 2022	Page 4
Rubrique interculturelle	Page 5
Parrainage	Page 5
Hébergement demandé	Page 5
Activités loisirs	Page 6-7
Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte	Page 8
CDET	Page 9
Procès-verbaux	Page 11-26



TAXATION 2022

Dans les jours qui viennent, vous sera transmis votre compte de taxes de l'année 2022. Tout compte excédant une valeur de 300\$, est admissible à des conditions de paiement en 6 versements égaux. Pour ceux désirant payer l'entièreté de leur compte *dans les 10 jours suivants l'envoi des comptes de taxes*, peuvent bénéficier d'un *escompte de 3 %*. Le montant payable est indiqué sur votre compte de taxes.

MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES - TAXES MUNICIPALES
PAR INSTITUTION FINANCIÈRE - INTERNET
<i>Accès D - Desjardins</i> En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte – Taxes ».
<i>Banque Nationale</i> En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte ».
<i>Banque de Montréal</i> En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte ».
*** Le numéro de référence demandé est votre matricule
PAR PRÉLÈVEMENT PRÉAUTORISÉ
<ul style="list-style-type: none"> • En complétant le formulaire d'adhésion disponible sur le site web (espace citoyen - taxes) ou directement au bureau municipal; • Inclure un spécimen de chèque joint au formulaire; • Faites-nous parvenir le tout par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par courriel à reception@lisle-verte.ca au moins 10 jours précédant une date d'échéance; • Il est possible d'adhérer à ce mode de paiement même si une ou des échéances sont passées. <p>Vous n'avez pas à transmettre un nouveau formulaire à chaque année, votre adhésion demeure en vigueur jusqu'à la réception d'un formulaire d'annulation de votre adhésion.</p> <p>***Ce mode de paiement s'applique seulement au compte de taxes annuelles.</p>
Prélèvement fait automatiquement en fonction des échéances du compte de taxes annuelles.
AU GUICHET AUTOMATIQUE OU AU COMPTOIR
Au comptoir : Mentionnez «SIPC 1923».
PAR CHÈQUE
En déposant votre chèque libellé au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte (141, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte) à l'intérieur de notre boîte à dépôt se trouvant sous la fenêtre de la porte du bureau municipal. <i>Écrire sur votre chèque votre numéro de matricule (le numéro se trouve en haut à droite du compte de taxes).</i>
EN ESPÈCE
En téléphonant au 418 898-2812 afin de prendre rendez-vous.
Le paiement par carte de crédit ou débit n'est pas disponible.

NOUVEAU SERVICE - PAIEMENT DE TAXES PAR DÉBIT PRÉAUTORISÉ

La Municipalité vous offre maintenant la possibilité de payer vos taxes municipales par prélèvements bancaires automatiques. C'est une façon simple et sécuritaire de payer vos taxes. Pour vous prévaloir de cette option, il faut simplement remplir le formulaire disponible ci-bas et nous le faire parvenir avec un spécimen de chèque, par la poste ou par courriel (reception@lisle-verte.ca), minimum 10 jours avant l'échéance de taxes. Chaque prélèvement correspond au montant total dû en fonction des échéances du compte de taxes annuelles.

Grâce à ce nouveau service, les paiements de vos taxes municipales se feront automatiquement aux dates d'échéance prévues (indiquées sur votre compte de taxes), et ce, peu importe l'institution avec laquelle vous faites affaire.

En adhérant au débit préautorisé, ce mode de paiement sera reconduit automatiquement chaque année. Toutefois, il est possible d'annuler votre adhésion en remplissant le formulaire «Annulation d'adhésion» disponible sur notre site Internet.

STATIONNEMENT – SAISON HIVERNALE

Comme à toutes les saisons hivernales, des précautions sont à prendre afin de faciliter les travaux de déneigement et éviter le plus possible les désagréments que de telles interventions peuvent créer.

D'abord, si ce n'est déjà pas fait, nous vous incitons fortement à prendre les dispositions nécessaires pour protéger vos arbres, arbustes et tout autre objet situés à proximité de la voie publique. Nos employés responsables du déneigement entendent faire de leur mieux pour éviter d'endommager vos propriétés, c'est pourquoi de bonnes balises bien en vue facilitent leur travail.

Également, des pancartes d'interdictions de stationnement en bordure des chemins publics sont affichées aux diverses extrémités du territoire villageois, ces affiches indiquant que du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement. Cette interdiction s'applique entre 23 heures et 6 heures du matin.

Aussi, on se rappellera que le trottoir fait partie de la voie publique et qu'il est destiné principalement à assurer la sécurité des piétons d'où l'importance de le laisser libre de tout empiètement. Trop souvent des véhicules s'y retrouvent, ce qui ne sera plus toléré.

Nouvelle signalisation – saison hivernale
(image à titre indicatif, seulement)



Merci de votre compréhension.

DÉNEIGEMENT D'ENTRÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics en regard à l'article 498 du Code de la sécurité routière. Ces amoncellements de neige peuvent gêner la conduite des automobilistes et entraîner des pertes de contrôle ou des accidents. Donc, par souci de sécurité, votre bienveillance serait grandement appréciée.

COLLECTE DES BACS

Dans le but de faciliter la collecte des bacs à ordures, à récupération et à matières organiques, nous souhaitons vous rappeler quelques consignes importantes.

- Il est demandé de mettre vos bacs au bord du chemin **la veille**. Par exemple, pour une collecte prévue le mercredi, placez vos bacs le mardi soir;
- Les bacs roulants noir (ou vert) et bleu appartiennent au propriétaire de la résidence. Il est donc de la responsabilité du propriétaire de se procurer un bac conforme (en quincaillerie ou autre magasin);
- Le bac brun est la propriété de la Municipalité. Toutes modifications ou altérations à ces bacs seront facturées aux contrevenants. La Municipalité retirera les bacs qui auront été peints ou altérés et ceux-ci seront facturés;
- Le couvercle des bacs doit être fermé, aucun objet sur le bac;
- Les bacs doivent être placés à au moins **1 mètre (3 pieds)** de tout autre objet, ou de chaque côté de l'entrée;
- Les roues et les poignées doivent être vers votre résidence;
- Ne jamais déposer de matières à côté des bacs, sauf lors des collectes spéciales;
- Si les bacs ne sont pas bien disposés, ils ne seront pas vidés de leur contenu;
- N'encombrez jamais la voie publique en laissant votre bac sur le trottoir ou dans la rue.





AUTO INSPECTION 2022

Dans la situation actuelle en lien avec le coronavirus, votre municipalité continue son programme d'auto-inspection résidentielle, conformément aux exigences ministérielles.

Plus de 1100 citoyens et citoyennes des municipalités desservies par la Ville de Rivière-du-Loup recevront un avis par la poste leur demandant de faire l'auto-inspection préventive des divers éléments concernant leur résidence et de colliger l'information sur un formulaire électronique (l'adresse internet et le code d'accès seront inscrits dans la correspondance) ou papier conçu à cette fin. Dans la mesure du possible, nous vous demandons de prioriser le formulaire électronique.

Si vous recevez cet avis par la poste, nous vous demandons de faire l'auto-inspection en suivant le lien web (formulaire électronique) ou remplir le formulaire papier inclus dans la correspondance et le retourner par la poste à l'adresse suivante :

Division prévention
Service de sécurité incendie
553, rue Lafontaine
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3C5



MARS « Mois de la prévention de la fraude »

En mars de chaque année, la prévention de la fraude est mise à l'honneur. Il est donc impératif pour moi de vous sensibiliser et vous donner des conseils de sécurité. Personne n'est à l'abri de la fraude, peu importe son âge, son niveau d'éducation ou son lieu de résidence. Cependant, la plupart des fraudes peuvent être évitées en étant informées et ainsi mieux pouvoir les identifier et se protéger efficacement.

La fraude se définit comme étant un acte criminel pour lequel une personne soutire à une autre personne des biens, des services ou de l'argent par supercherie, mensonge ou autres moyens.

Que ce soit par internet ou bien par téléphone, les informations recherchées pour le vol et la fraude d'identité sont les mêmes ;

- Nom complet
- Date de naissance
- Numéro d'assurance sociale
- Adresse intégrale
- Nom d'utilisateur et mot passe pour les services en ligne
- Données de cartes de crédit
- Numéro de comptes bancaires
- Numéro passeport

Comment vous protéger :

- Ne jamais divulguer des renseignements personnels ou financiers par courriel, sur les médias sociaux ni par téléphone.
- Vérifier vos états financiers fréquemment.
- Vérifier votre dossier de crédit (Équifax ou Trans-Union Canada).
- Prenez des mots de passe sécuritaires en évitant des mots communs et en y insérant des caractères spéciaux.
- N'écrivez votre mot de passe nulle part et ne jamais divulguer et partager votre mot de passe à personne.

Une fraude répandue est l'hameçonnage qui consiste à créer des courriels, texto ou des pages Web qui sont des répliques de sites et d'entreprises réels et légitimes (Institutions financières, organisme gouvernemental).

Les institutions financières ne communiqueront JAMAIS avec vous par courriel pour obtenir vos renseignements personnels. Si vous pensez que c'est un message plausible, veuillez contacter l'institution ou la compagnie avec le numéro que vous possédez déjà (ex. : numéro au verso de votre carte bancaire).

La fraude marketing de masse, consiste à la vente de produits ou de services de tout genre, mais le message véhiculé par le vendeur est faux. L'information donnée au client est délibérément trompeuse, ou la compagnie n'a pas l'intention de respecter son engagement envers son client. Par exemple, on vous dit que vous avez gagné un prix, mais pour le recevoir vous devez fournir vos informations personnelles. Ce type de fraude peut survenir par messagerie texte, par courriel, par téléphone et même par courrier. Ne dépensez pas d'argent pour recevoir un prix. Au Canada, les prix sont toujours gratuits.

Ne payez pas pour des produits ou services avant de les avoir reçus lorsque quelqu'un vous sollicite.

Avant de faire un don de charité, vérifiez que l'organisme de bienfaisance est enregistré auprès de l'agence du Revenu du Canada ou contacter l'organisme local.

Les institutions visées (comme votre caisse) : pour qu'elles prennent les mesures nécessaires.

Comment le signaler :

Sûreté du Québec : 310-4141 ou *4141(cellulaire)



Dave Ouellet, sergent
Coordonnateur des relations
communautaires
Poste de la MRC de Rivière-du-
Loup,
Sûreté du Québec
Bureau 418 862-6303, poste 209

RUBRIQUE INTERCULTURELLE - SAVIEZ-VOUS QUE...

Depuis quelques mois, L'Isle-Verte a accueilli des nouveaux arrivants notamment en provenance du Maroc, des Philippines et de l'Indonésie. Il se pourrait que vous entendiez de nouvelles sonorités issues de l'arabe, du tagalog ou de l'indonésien. N'hésitez pas à créer un contact en leur disant bonjour lorsque vous les croisez!



NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous êtes un nouveau résident de L'Isle-Verte depuis 2018? Si ce n'est pas déjà fait, vous êtes invité à vous rendre au bureau municipal pour vous inscrire sur notre liste. Cela nous permettra de faciliter le contact entre vous et le comité d'accueil, et de nous assurer que vous êtes bien accueillis chez vous!

PARRAINAGE

Vous êtes un citoyen bien établi à L'Isle-Verte et aimeriez aider les nouveaux arrivants à s'y retrouver? La Municipalité recherche justement des personnes intéressées à donner de leur temps pour offrir un service de parrainage. Il n'y a rien de mieux que le contact humain pour faciliter l'intégration d'une personne dans son nouveau milieu! Ça vous intéresse? Manifestez votre intérêt auprès de Chantal (loisirs@lisle-verte.ca ou 418 898-2812, poste 306).

APPEL AUX ENTREPRISES

Vous êtes propriétaire d'une entreprise Isle-Vertoise et aimeriez la faire connaître auprès des nouveaux arrivants? Nous vous proposons une belle visibilité dans notre pochette d'accueil, en échange d'un bon de réduction qui encouragera la visite de nouveaux clients! Contactez Chantal pour lui faire part de votre intérêt (loisirs@lisle-verte.ca ou 418 898-2812, poste 306).

PRÉPARATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Dans le cadre de la semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 24 au 30 avril 2022, une section du journal municipal mettra de l'avant **des organismes de L'Isle-Verte qui offrent des possibilités de bénévolat**. Un représentant par organisme est donc invité à envoyer un court texte comprenant : une description de la mission de l'organisme, les différentes possibilités d'implication bénévole, le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour manifester son intérêt.

De plus, une section sera également réservée pour aux bénévoles qui font une différence dans notre communauté. Vous connaissez des personnes qui donnent sans rien attendre en retour? Soumettez leur candidature dès maintenant! Les informations à nous partager sont : le nom de la personne, la nature de son implication (quoi? quand?) et idéalement, une photo.

Vous avez jusqu'au 1^{er} avril pour faire parvenir votre article au reception@lisle-verte.ca.

**BÉNÉVOLER
CHANGE
LA VIE!**

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE
24 au 30 avril 2022

48^e ÉDITION Présentée par Mytra Québec

fcabq
Municipalité de L'Isle-Verte

fcabq.org

JA
L'ISLE-VERTE
QUÉBEC



DISTRIBUTION DE CARTES AUX AINÉS

La Municipalité souhaite remercier les enfants et membres du personnel du service de garde scolaire de l'école Moisson-d'Arts ainsi que du CPE des Cantons pour les cartes qu'ils ont confectionnées pour nos aînés. Sans oublier mesdames Colette Lafrance, Solange Bélanger, Marie-Paule Dubé et Berthe Bellavance qui nous ont généreusement aidés dans la préparation des enveloppes. Grâce à vous tous, ce projet intergénérationnel a pu être mené à bien pour une deuxième année consécutive. Nous sommes persuadés que ces cartes auront pu réchauffer le cœur de nos aînés pendant le Temps des fêtes. Merci beaucoup!

CUPIDON, LE MESSAGER DE L'AMOUR

Pour souligner la Saint-Valentin, Cupidon était de passage à L'Isle-Verte le 13 février pour livrer vos mots d'amour! Vos messages ont sans aucun doute touché leur destinataire droit au cœur. Merci d'avoir profité de l'occasion pour contribuer à répandre l'amour et la bienveillance à L'Isle-Verte!



DISCO PATIN

Le samedi 12 février en soirée, une trentaine de personnes ont bravé le froid pour profiter d'une ambiance hors du commun sur la patinoire de L'Isle-Verte à l'occasion d'une disco patin. Musique, lumières colorées, bâtonnets fluorescents et chocolat chaud étaient au rendez-vous!

LE COMITÉ DU MARCHÉ DE NOËL RECRUTE

Tu adores tout ce qui touche de près ou de loin à Noël? Tu as le goût de t'impliquer pour un événement d'envergure à L'Isle-Verte? Embarque dans le traineau!

Dans le cadre de la 20^e édition du Marché de Noël de L'Isle-Verte qui se tiendra la fin de semaine du 26 et 27 novembre 2022, le comité organisateur est à la recherche de personnes dynamiques et créatives pour compléter son équipe! Ça t'intéresse? Contacte la lutine Chantal dès maintenant au 418 898-2812, poste 306 (ou via courriel au loisirs@lisle-verte.ca)!



RALLYE RAQUETTE

Du 15 février au 15 mars, un rallye raquette vous est proposé au parc côtier Kiskotuk dans le sentier des Faucons (à parcourir à pied ou en raquette), accessible par le stationnement de la route Grandmaison.

Pendant le parcours de 5 kilomètres, gardez les yeux ouverts pour repérer les 10 animaux et les 5 lettres cachées. Ensuite, vous devrez trouver le mot formé par les 5 lettres et identifier l'animal qui n'a PAS sa place dans le groupe.

Lorsque vous aurez trouvé le mot et l'animal « intrus », écrivez-nous pour valider vos réponses au loisirs@lisle-verte.ca. Cette activité est ouverte à tous et a été préparée en collaboration avec la Municipalité de Cacouna.

**PATINOIRE**

Nous vous rappelons qu'il est important de respecter l'horaire pour assurer une utilisation sécuritaire de la patinoire. En dehors des heures d'ouverture, nous vous remercions de contribuer au partage respectueux entre les différents usagers. Le port du masque est obligatoire lorsque vous entrez dans le chalet de service. Nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons du plaisir sur la glace.

Lundi	17 h 30 à 19 h	Patinage
	19 h à 21 h	Ballon sur glace
Mardi au vendredi	17 h 30 à 19 h	Patinage
	19 h à 21 h	Hockey
Samedi	13 h à 15 h	Patinage
	15 h à 17 h	Hockey
	17 h à 19 h	Patinage
	19 h à 21 h	Hockey
Dimanche	13 h à 15 h	Patinage
	15 h à 17 h	Hockey
	17 h à 19 h	Patinage

TERRAIN DE JEU HIVERNAL

Dans le cadre de la semaine de relâche scolaire (7 au 11 mars 2022), la Municipalité offrira un terrain de jeu hivernal pour les 5 à 12 ans. Ce service sera offert du lundi au jeudi de 7 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 30. Le coût d'inscription est de 60\$ par enfant pour la semaine complète. Les places sont limitées et seront accordées en fonction du premier arrivé, premier servi (en priorisant les familles de L'Isle-Verte).

La période d'inscriptions débutera le 21 février à 17 h via la plateforme en ligne Qidigo.

L'inscription de votre enfant sera confirmée seulement lorsque votre paiement aura été déposé au bureau municipal (chèque ou argent comptant) au plus tard le 28 février. Autrement, sa place sera offerte au prochain enfant sur la liste d'attente.

PROGRAMMATION D'HIVER 2022

Avec les assouplissements annoncés par le gouvernement du Québec, nous avons le plaisir de vous informer que le cours de CardioFit et le badminton libre reprendront dans la semaine du 21 février! Information détaillée et inscription en ligne via Qidigo.

FORMATION D'INITIATION À LA TABLETTE TACTILE

Vous aimeriez apprendre à vous servir de votre tablette tactile, notamment pour naviguer sur Internet, installer des applications et prendre des photos? Un cours d'initiation de groupe pourrait être offert les mercredis de 14 h à 16 h à L'Isle-Verte (70\$ pour 8 cours), avec places limitées. Manifestez votre intérêt en contactant Chantal au 418 898-2812, poste 306.



Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte

En ce début d'année 2022

Qui l'eût dit ! L'année 2022 commencera à peu près de la même façon qu'a commencé la 2021. Souhaitons qu'elle aura une fin plus réjouissante.

Les membres du conseil d'administration du Club les 50 ans et plus souhaitent que vos rêves se réalisent, que vos projets prennent forme, que vous trouviez, au travail, en famille ou dans vos loisirs, du bonheur et du plaisir à partager.

Le Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte se prépare à organiser diverses activités propres à nous sortir de notre léthargie obligée, à nous dégourdir, nous divertir. Dès le début de février, à moins d'empêchements importants, des espaces au Pavillon de l'Amitié seront aménagés pour faciliter des rencontres sociales, pour recevoir les amateurs de jeux de cartes ou de pétanque-atout.

À noter qu'il faut être correctement vacciné pour avoir accès au pavillon du club. Les membres y ont gratuitement accès mais les non-membres devront payer une petite contribution monétaire pour aider à défrayer les coûts d'entretien du bâtiment.

D'autres activités sont prévues pour le printemps ou le début de l'été. Surveillez nos publications dans Le p'tit journal ou communiquez avec les membres du C.A.

Bonne Année à tous.

Maurice Dumas

Pour le Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte

Conseils pour une conduite hivernale sécuritaire

En hiver, les conducteurs doivent adapter leur conduite aux conditions météorologiques et routières. Le conducteur doit diminuer sa vitesse lorsque la visibilité est réduite à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations, ou lorsque la chaussée est glissante ou qu'elle n'est pas entièrement dégagée. En cas de conduite non adaptée, le conducteur s'expose à une amende de 60\$ plus les frais et 2 points d'inaptitude.

Le pare-brise et les vitres d'un véhicule doivent être débarrassés de tout élément susceptible de réduire la visibilité du conducteur. Les phares, les feux et les réflecteurs doivent être également dégagés. Personne ne peut conduire un véhicule recouvert de glace, de neige ou de toute autre matière pouvant se détacher du véhicule et constituer un danger pour les autres usagers de la route.

En cas de non-respect, le conducteur est passible d'une amende de 100\$ à 200\$.

Voici quelques conseils pour demeurer en sécurité sur les routes en hiver :

1. Préparez une trousse de fournitures d'hiver (brosse à neige, grattoir à glace, liquide de lave-glace, pelle, vêtements chauds) et conservez là en tout temps dans votre véhicule.
2. Allumez toujours vos phares et vos feux de croisement quand les conditions l'exigent.
3. Conduisez lentement, gardez une distance de sécurité avec le véhicule devant vous et attention à la glace noire, même s'il fait beau.
4. Si possible, reportez votre déplacement si les conditions routières sont mauvaises.
5. Lors des opérations de déneigement, tenez-vous loin des déneigeuses. Les véhicules de déneigement comportent de nombreux angles morts qui empêchent leur conducteur de bien voir les autres usagers de la route.

Pour terminer, vous pouvez contacter info transports avant un déplacement. Soit par téléphone en composant le 511 ou sur internet au www.quebec511.info/fr/default.aspx (site web présentant l'évolution des systèmes météorologiques).

Dave Ouellet, sergent
Coordonnateur des relations communautaires
Poste de la MRC de Rivière-du-Loup, Sûreté du Québec
Bureau 418 862-6303, poste 209
www.sq.gouv.qc.ca





Corporation de développement
économique et touristique

L'ISLE-VERTE

Inauguration du projet de structuration de l'offre visant la promotion de la pêche blanche à L'Isle-Verte

C'est le 12 février dernier, que s'est tenu un événement d'envergure regroupant plus de 200 participants et invités au quai de L'Isle-Verte. Chapeauté par la Corporation de Développement Économique et Touristique (CDET) de L'Isle-Verte, plusieurs bénévoles se sont activés dès 11 h pour accueillir tous ces invités. Musique, caribou, mets préparés sur place sous le chapiteau par Pat BBQ, brimbales, tire d'érable sur neige, foyer extérieur, prix de présences et rafales de vents étaient au rendez-vous afin de passer quelques heures de bons temps sur la banquise de la rivière Verte... ne manquait que les éperlans !!!



Au terme de l'activité, plusieurs partenaires du projet ont été invité à prendre la parole, notamment Ginette Caron, mairesse L'Isle-Verte, Michel Lagacé, préfet de la MRC de RDL, Anne-Marie Pelletier, biologiste au ministère des forêts, de la Faune et des Parcs, Christine Malenfant, adjointe à la direction générale Caisse Desjardins de Viger et Villeray et Michel Landry, professeur au Centre de formation Pavillon de l'Avenir, département de charpenterie-menuiserie. En plus de ces partenaires, la CDET tient à remercier la Société Inter-Rives de l'Île Verte qui autorise l'accès à la billetterie.

Ainsi, pour la seconde année, la CDET a rendu disponible à la location deux cabanes de pêche chauffées pouvant accueillir confortablement six pêcheurs par cabane. « *La prochaine étape sera d'installer les deux autres cabanes que nous avons acquis cette année et de développer une forfaitisation avec les commerces de L'Isle-Verte et de la région. Le développement de forfaits pêche hivernale permettra de contribuer à la rétention de clientèle et d'augmenter les retombées économiques pour le territoire.* », précise Patrick Couturier, vice-président de la CDET de L'Isle-Verte.

La pêche blanche fait partie de l'identité du village, et elle est à l'image de la communauté: elle a quelque chose de magique: « *En mettant à la disposition de la population ces quatre cabanes à pêche, la CDET est fière d'encourager la promotion de la pratique de la pêche d'hiver et les activités touristiques sur le territoire de L'Isle-Verte* », conclut Patrick Couturier.

Contact : Sandra St-Jean, présidente
www.pecheisleverte.com



PROJET IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION BELL

Votre opinion est importante

Afin d'améliorer le service dans votre région, Bell propose de remplacer un poteau existant et d'installer une tour de type monopole de 29 mètres de hauteur situé sur un lot privé appartenant à Bell au 15 rue Bélard. La tour serait située derrière un abri équipé à environ 32 mètres au nord de la rue Bélard.

- Latitude 48.016028° nord, longitude -69.330359° ouest.

Bell s'engage à travailler en étroite collaboration avec les communautés. Cela signifie fournir toute information souhaitée d'une manière simple et transparente, être à l'écoute de vos opinions et répondre aux questions et commentaires que vous pourriez avoir.

À cette fin, nous vous invitons à faire parvenir vos commentaires à votre représentant Bell, Robert Minotti à Bell@cpc-consultation.ca avant le 6 mars 2022.

Partagez votre opinion sur la tour proposée par Bell. Nos experts répondront à vos questions et commentaires.

Si vous avez des questions sur le projet d'amélioration du réseau sans fil dans votre communauté vous pouvez communiquer avec votre représentant Bell par courriel, Robert Minotti par courriel à Bell@cpc-consultation.ca avant le 6 mars 2022.

Pour plus d'information sur les systèmes d'antennes, vous pouvez visiter le site web du gouvernement du Canada à www.ic.gc.ca/tours ou vous pouvez contacter:

Votre contact Bell :

Robert Minotti/Romin Inc.
Agents pour Bell Mobilité
1 Carrefour Alexander-Graham-Bell
Pavillon D, 3ème étage
Verdun, Québec, H3E 3B3
Bell@cpc-consultation.ca

Contient de l'information importante

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÉSOLUTION: 22.02.9.2.

Projet d'implantation d'une tour de télécommunication par l'entreprise Bell

Considérant les démarches entreprises par l'entreprise de télécommunication Bell visant à procéder à l'implantation d'une tour de télécommunication dans le périmètre urbain de la Municipalité;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet, présenté par l'entremise de la firme ROMIN, consistant à remplacer une tour actuelle d'environ 18 mètres de hauteur par une nouvelle tour de 29 mètres, sur le terrain de Bell situé au 15 rue Bélard;

Considérant qu'un projet de même nature, soumis par une entreprise concurrente, avait été projeté sur un autre site, à l'intérieur du périmètre urbain, et pour lequel le positionnement avait du être revue n'ayant pas reçu l'aval de la population;

Considérant que la population de L'Isle-Verte souhaite protéger, à tout prix, la qualité de son environnement et que d'autoriser l'implantation de cette nouvelle structure va à l'encontre de cet objectif;

Considérant que la démarche de consultation entreprise par Bell est très limitative (soit trois fois la hauteur de la tour) alors que cette structure aura un impact visuel sur l'ensemble du périmètre urbain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe l'entreprise de télécommunication Bell qu'elle n'entend pas autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication à l'intérieur de son périmètre urbain;

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que d'autres emplacements lui soient proposés, hors du périmètre urbain, tout en s'assurant que lesdits emplacements obtiennent l'assentiment de la population et, non-exclusivement, de quelques citoyens.

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le site web de la municipalité : Affaires municipales – Communiqués

Bell

Localisation

E4001 L'Isle-Verte



Bell

Avant

E4001 L'Isle-Verte



Bell

Après

E4001 L'Isle-Verte



Bell

Après

E4001 L'Isle-Verte



Bell

Avant

E4001 L'Isle-Verte



**Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue au Pavillon de l'Amitié, dans le respect des règles édictées par la direction de la Santé publique, le mardi 14 DÉCEMBRE 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ
MONSIEUR PATRICK LAVALLÉE
MONSIEUR STÉPHANE LUSSIER
MADAME CATHERINE DESPRÉS

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le directeur général et greffier trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée, appuyé par monsieur Stéphane Lussier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Stéphane Lussier propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 2021, appuyé par madame Catherine Després, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Comptes du mois

Le greffier-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 14 décembre 2021

(journal 2145 - septembre 2021) : 14 767,39 \$
(journal 2146 - octobre 2021) : 11 794,40 \$
(journal 2147 - novembre 2021) : 51 413,13 \$
(journal 2148 - décembre 2021) : 20 868,93 \$
98 843,85 \$

Dépenses incompressibles
(journal 1596) : 2 086,18 \$
(journal 1597) : 315,00 \$
(journal 1598) : (19,55) \$
(journal 1599) : 618,22 \$
(journal 1600) : 54 371,00 \$
(journal 1601) : 2 439,15 \$
(journal 1602) : 16 153,79 \$
75 963,79 \$

**Total des dépenses :
174 807,64 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 16 novembre 2021 au 14 décembre 2021, il est proposé par monsieur Denis Dubé, appuyé par monsieur Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Dépôt de la production des rapports de dons électoraux et des dépenses réalisées (DGE-1038)

Considérant les obligations, découlant de la Loi sur les élections et référendums, à l'égard de la production des déclarations de dons et de dépenses liées à une élection municipale (DGE-1038);

Considérant que toute personne s'étant portée candidat(e) a l'obligation de remplir ce formulaire et d'en soumettre l'original au trésorier de la Municipalité dans un délai maximal de 90 jours suivant la date du scrutin;

Considérant que suite à la réception de ce formulaire, le trésorier a l'obligation de soumettre l'ensemble de ces documents au service du financement électoral;

Considérant que l'ensemble des membres élu(e)s ont rempli leur obligation, à ce jour;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil fasse acte que la démarche a été réalisée dans le respect des règles régissant la loi sur les élections et les référen-

dums;

Que tous les candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021 ont déposé leur document complété « Liste des donateurs et rapport de dépenses - Municipalités de moins de 5 000 habitants ».

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Ginette Caron - mairesse

Considérant les obligations, découlant de la Loi sur les élections et référendums, à l'égard de la production des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;

Considérant le délai maximal de 60 jours, suite à la proclamation d'élection des membres du conseil, pour compléter et déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires lors d'une séance publique;

Considérant que seul le poste de maire a fait l'objet d'un scrutin, le 7 novembre 2021;

Considérant que suite au processus électoral, madame Ginette Caron a été proclamée élue et assermentée le 15 novembre 2021;

Considérant que madame Ginette Caron a rempli son obligation de remplir et déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires de membre du conseil municipal, et ce, le 7 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Côté, appuyé par madame Catherine Després, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit fait état du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Ginette Caron, à la présente séance du conseil municipal;

Que le Ministère des Affaires municipales soit informé que l'ensemble des membres du conseil municipal s'est acquitté de cette obligation, dans les délais prescrits.



Dépôt d'un projet de règlement relatif à l'éthique et la déontologie des élu(e)s

Monsieur Stéphane Lussier, conseiller municipal, fait état du dépôt d'un projet de règlement portant sur l'éthique et la déontologie auquel les membres du conseil auront l'obligation d'adhérer conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'en conformité à la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Lesquelles lois édictent un contenu obligatoire modifiant les codes précédents en matière d'éthique et de déontologie.

Il est donc fait état des principales valeurs découlant de l'application de ce code ainsi que des obligations y étant rattachées.

Avis de motion - règlement établissant les règles déontologiques et les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles par les membres du conseil municipal (code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Stéphane Lussier, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et ce, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Monsieur Stéphane Lussier est, également, le membre du conseil municipal ayant procédé au dépôt ainsi qu'à la présentation du projet de règlement lors de la séance publique du 14 décembre 2021.

Dépôt d'un rapport d'audit de la Commission municipale du Québec relatif au processus d'adoption des prévisions budgétaires et du plan triennal d'immobilisations

Considérant que la Commission municipale du Québec a effectué des travaux d'audit de conformité portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2021 ainsi que sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-

2023, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants;

Considérant que le processus effectué par la Municipalité a été jugé, partiellement, non conforme, en raison du fait que la séance extraordinaire du conseil, en matière d'adoption des prévisions budgétaires ainsi que du plan triennal d'immobilisation doit porter exclusivement sur ces deux sujets alors qu'il y était inclus un avis de motion ainsi que soumis un projet de règlement de tarifications, lequel était susceptible d'apporter des questionnements de la part du public;

Considérant que la correction de l'avis de non-conformité soulevé par la Commission municipale du Québec peu facilement être rectifiée, soit en suggérant la tenue de deux séances extraordinaires du conseil municipal s'exécutant l'une après l'autre et ainsi permettre que soient traités l'avis de motion ainsi que de déposer le projet de règlement de tarification;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme avoir pris connaissance du rapport d'évaluation produit par la Commission municipale du Québec et entend s'assurer que des mesures soient prises afin d'assurer la conformité du processus d'adoption des prévisions budgétaires.

Calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année civile 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le calendrier, ci-après, soit

adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 20 h :

Mardi, 11 janvier
Mardi, 8 février
Mardi, 8 mars
Mardi, 12 avril
Mardi, 10 mai
Mardi, 14 juin
Mardi, 12 juillet
Mardi, 9 août
Mardi, 13 septembre
Mardi, 11 octobre
Mardi, 8 novembre
Mardi, 13 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Autorisation de signatures de la convention d'aide financière visant les travaux de réfection du rang 3 Est ainsi que du ponceau du chemin de la Rivière à la Fourche (rang 1)

Considérant l'octroi d'une aide financière par le Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que toute aide financière excédant 250 000 \$ exige la signature d'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme et définissant les obligations de chacune des parties;

Considérant que l'aide financière octroyée est de 1 502 995 \$, celle-ci permettant de mener à terme des travaux d'immobilisations d'envergure, soit la réfection complète du 3^{ième} rang Est ainsi que le remplacement du ponceau de la rivière à la Fourche (rang 1), le tout représentant des coûts de travaux estimés à 2 147 135,87 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Lussier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse ainsi que monsieur Guy

Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Demande auprès de Mercier Électronique visant à mettre un terme au contrat de télécommunication en matière de sécurité incendie tout en maintenant le service de télécommunication pour le service de voirie

Considérant que le service de sécurité incendie de la Municipalité utilise son propre système de télécommunication en matière d'urgence;

Considérant que les municipalités membres de la MRC de Rivière-du-Loup ont développé leur autonomie relative aux télécommunications d'urgence;

Considérant que le lien contractuel qu'a actuellement la municipalité de L'Isle-Verte auprès de Mercier Électronique n'a plus sa raison d'être, du moins, en ce qui a trait aux télécommunications d'urgence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe l'entreprise Mercier Électronique de mettre fin à l'entente liant la Municipalité à leurs services de télécommunication et qu'il y soit soustrait le service de communication d'urgence, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Que soit, toutefois, maintenue la bande FM utilisée par le service de voirie municipale et ce, jusqu'à avis contraire.

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) ("P.L. 49");

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités

doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à effectuer annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal:

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Affectation d'un montant au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 21.12.3.10, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par

monsieur Patrick Lavallée et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Ministère de la Justice - Officiants compétents à célébrer les mariages

Considérant l'adoption du projet de loi numéro 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

Considérant que ce projet de loi permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte reçoit des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

En conséquence, il est proposé par madame Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministre de la Justice de désigner madame Véronique Dionne, conseillère municipale, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

Demande auprès du Ministère des Transports du Québec - installation de radar pédagogique

Considérant la demande des citoyens à l'effet que la Municipalité interagisse auprès du Ministère des Transports afin d'inciter les usagers de la route à réduire leur limite de vitesse, sur la route 132;

Considérant que le Ministère des Transports dispose de radars pédagogiques qu'elle peut disposer à certains endroits stratégiques afin d'informer et d'influencer les con-



ducteurs à modifier leur comportement routier;

Considérant que d'assurer la sécurité des citoyens demeure une priorité pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports afin que ces derniers procèdent à l'installation de radar pédagogique dans le secteur de la route 132, à proximité du périmètre urbain (secteur de l'entreprise Mécanique Usinage M.Ouellet),

Que la présence de cet équipement puisse être prévue sur une période de temps suffisamment longue permettant d'en percevoir les impacts positifs.

Demande budgétaire - activité de Noël

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de

comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction des travaux ayant été soumis, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QU'aucune autre source de financement n'a permis la réalisation de ces travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Stéphane Lussier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses d'un montant de 27 600 \$ (taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Désignation des personnes pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement des obstructions - amendement à la résolution 21.02.5.2.

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

Considérant que dans la résolution 09.02.8.9., la Municipalité de L'Isle-Verte a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

Considérant que le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les termes de la résolution 21.02.5.2., adoptée par le conseil municipal le 9 février 2021, afin d'en modifier le nom des per-

sonnes attitrées à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil informe la MRC, que messieurs Mikaël Fournier et Francis Beaulieu exerceront, la fonction de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions (jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie);

Que la présente résolution remplace celle portant le numéro 21.02.5.2. du 9 février 2021.

Remplacement des pneus de la retrocaveuse

Considérant la nécessité que soient remplacés les pneus de la retrocaveuse, et ce, en raison de leur niveau usure et de leur manque d'adhérence sur une surface enneigée;

Considérant que les soumissions obtenues ne répondent pas, entre autres, à des critères de qualité et de durabilité;

Considérant qu'il y a donc lieu de reformuler les besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soient revus les critères de sélection des pneus devant être acquis, et ce, en regard aux spécifications de l'équipement et des usages auxquels ce dernier sera, plus particulièrement, affectés;

Que suite aux nouveaux coûts obtenus, de la part des fournisseurs, un budget maximal de 10 000 \$ y soit alloué afin d'effectuer les achats requis.

Adoption de la politique familiale municipale et municipalité amie des aînés et du plan d'action 2022-2026

Considérant que la politique territoriale PFM eu MADA a été présentée lors d'une séance de travail du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'elle sera adoptée incessamment;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte souscrit à cette politique;

Considérant la présentation du plan d'action 2022-2026 de la PFM et MADA municipales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Lussier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte adopte la PFM - MADA 2022-2026 ainsi que son plan d'action, tels que présentés.

Mise en place d'un comité de suivi de la politique familiale municipale et municipalité amie des aînés

Considérant l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action famille et aîné;

Considérant l'adoption du plan d'action 2022-2026 de la PFM et MADA;

Considérant que la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la PFM et de la MADA;

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la démarche;

Considérant que le comité de suivi PFM/MADA aura pour mandat de :

Suivre et soutenir la réalisation des actions.

Soutenir la mise à jour annuelle du plan d'action à la lumière des progrès réalisés, des changements en cours dans le milieu de vie et des consensus dégagés quant aux objectifs.

Formuler des recommandations à l'intention du conseil municipal.

Faciliter la circulation de l'information.

En conséquence, il est proposé par madame Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-

Verte :

Procède à la création d'un comité de suivi de la PFM/MADA sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et aînés (RQFA) et constitué comme suit :

Madame Ginette Caron, élue RQFA,

Monsieur Patrick Lavallée, à titre de personne représentative du milieu de vie des familles et des aînés,

Monsieur Stéphane Lussier, à titre de personne représentative du milieu de vie des familles et des aînés,

Madame Véronique Dionne, à titre de personne représentative du milieu de vie des familles et des aînés.

Désigne monsieur Benoît Randall, directeur général adjoint, comme responsable administratif chargé du suivi du plan d'action PFM et MADA de la municipalité de L'Isle-Verte.

Mandate la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la demande collective pour le programme « Municipalité amie des aînés - Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ».

Budget pour achat d'équipement

Considérant l'état de vétusté d'un des filets de protection du terrain de balle donnée;

Considérant que ces filets sont nécessaires afin d'éviter que les balles ne tombent sur la rue Seigneur Côté (route 132);

Considérant les coûts de remplacement soumis par des fournisseurs potentiels, à savoir :

Distribution Sports Loisirs	1 949,98 \$	(incluant des mousquetons pour la fixation)
-----------------------------	-------------	---

Sports-Inter :	2 260,41 \$
----------------	-------------

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé l'achat d'un filet

protecteur auprès de l'entreprise Distribution Sports Loisirs,

Que le coût de cette acquisition soit puisé à même le budget d'opération affecté au service du loisirs et de la vie communautaire.

Contribution à la table d'harmonisation

Considérant les diners communautaires dont prend charge un comité de bénévoles;

Considérant que cette activité, de par sa popularité, répond à un besoin fort apprécié de la part de ses participants;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le maintien de cette activité par une contribution de la part du budget affecté à la table d'harmonisation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté à la majorité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité accorde le versement de la somme de 600 \$ à cette organisation, pour les diners communautaires ayant été tenus tout au cours de l'année 2021.

Embauche de personnel pour le chalet de services

Considérant la nécessité de rendre disponible les facilités du chalet de services tant pour les usagers de la patinoire que pour ceux et celles désireux d'en utiliser les équipements disponibles;

Considérant l'offre d'emploi diffusé aux fins de combler les périodes de surveillance du local;

En conséquence, il est proposé par madame Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité procède à l'embauche, pour la période hivernale, soit de la mi-décembre à la mi-mars, de messieurs Maxime-Olivier Dubé et Jakob Rioux,

Que ceux-ci assurent la surveillance de ce local en fonction de leur disponibilité mutuelle,

Que les conditions liées à cet emploi soient appliquées selon le plan de gestion des ressources hu-



maines en vigueur,

Que la supervision de ces employés relève de madame Chantal Amsstad, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

Autorisation à ce que madame Catherine Després participe à la formation « Introduction à la sécurité civile »

Considérant l'intérêt manifesté par la conseillère, madame Catherine Després, à l'égard de la sécurité civile;

Considérant la formation proposée par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup et s'adressant spécifiquement aux élu(e)s;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisée madame Catherine Després à prendre part à la formation s'intitulant « Introduction à la sécurité civile pour les élus », dispensée le 9 février 2022, à la salle des mesures d'urgence de la Ville de Rivière-du-Loup, d'une durée de 4 heures,

Que la Municipalité en assume les frais inhérents, dont l'inscription, le déplacement et autres, s'il y a lieu.

Déclaration de la semaine de per-

sévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconvenue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la préven-

tion de l'abandon scolaire.

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit déclarée, la 3^e semaine de février 2022, « Les Journées de la persévérance scolaire dans notre Municipalité » ;

Que la Municipalité confirme son appui aux efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage - les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

Levée de la séance

À 21 h 14, il est proposé par madame Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue en vidéoconférence, afin d'assurer le respect des règles édictées par la direction de la Santé publique, le mardi 11 JANVIER 2022, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ

MONSIEUR PATRICK LAVALLÉE
MONSIEUR STÉPHANE LUSSIER
MADAME CATHERINE DESPRÉS

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Faisant suite à l'appel des

membres du conseil municipal par madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que suite au constat du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Patrick Lavallée propose l'adoption du procès-verbal de la

séance régulière du 14 décembre 2021 tenue à 20 h, proposition adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Madame Catherine Després propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, tenue à 21h, proposition adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Comptes du mois

Le greffier-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 11 janvier 2022

(journal 2156 - novembre 2021) :
1 693,51 \$
(journal 2157 - décembre 2021) :
24 310,92 \$
(journal 2156 - janvier 2022) :
30 308,78 \$
56 313,21 \$

Dépenses incompressibles
(journal 1603) : 789,02 \$
(journal 1605) : 1 788,25 \$
(journal 1606) : (435,76) \$
(journal 1607) : (7 603,64) \$
(journal 1608) : 8 039,40 \$
(journal 1609) : (242,07) \$
(journal 1610) : 242,07 \$
(journal 1611) : 7 703,33 \$
(journal 1612) : 1 580,91 \$
(journal 1613) : 2 504,65 \$
(journal 1614) : 24 122,66 \$

38 488,82 \$

Total des dépenses :

94 802,03 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 15 décembre 2021 au 11 janvier 2022, il est proposé par monsieur Denis Dubé, appuyé par monsieur Stéphane Lussier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Règlement 2021-184 - Code d'éthique et de déontologie des élus-es

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 janvier 2018, le Règlement numéro 2018-158 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de

la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à

l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STÉPHANE LUSSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-184 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2021-184 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*



1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 2021-184 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés mu-

nicipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil.

L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de L'Isle-Verte.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité



L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un rem-

boursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.



5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.4.4 Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.5.2 Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

5.2.5.3 Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du

conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit à la direction générale de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent un des membres de la direction, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un

tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-158 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 8 janvier 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Entente contractuelle de services juridiques

Considérant la proposition de services juridiques provenant de la firme DHC Avocats, laquelle permet à la Municipalité d'avoir recours à des spécialistes en droit municipal;

Considérant le coût annuel exigé pour bénéficier de ces services, soit un montant de 400 \$ (plus taxes applicables);

Considérant que les services offerts par cette firme, les années antérieures, se sont montrés avantageux;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit renouvelée l'entente contractuelle avec la firme DHC Avocats, pour l'année 2022, au coût de 400 \$.

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec - Ferme Frémavoie

Considérant la demande soumise par monsieur Mario Lavoie de l'entreprise « Ferme Frémavoie inc. » à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une sablière en milieu agricole, sur le lot 5 350 237;

Vie municipale

Considérant que cette demande vise, également, le remplacement de l'entreprise mandataire, devenant celle de Transport Stéphane St-Jean au lieu de Les Carrières Dubé et fils inc.;

Considérant le désir de l'entreprise agricole « Ferme Frémavoie inc. » de continuer l'exploitation de la sablière pour, par la suite, en assurer une remise éventuelle en culture;

Considérant qu'une précédente autorisation de la CPTAQ avait été accordée (référence dossier : 407 332);

Considérant que de donner droit à cette autorisation ne pourra qu'être bénéfique pour ce secteur agricole, contribuant à l'accroissement des opérations culturelles;

Considérant que les activités concernées ne contreviennent aucunement à celles prévues à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accorde son appui à la demande d'autorisation, telle que formulée par l'entreprise agricole « Ferme Frémavoie inc. ».

Embauche à titre de greffier-trésorier adjoint

Considérant le processus de restructuration administrative amorcé par la Municipalité;

Considérant que cette démarche vise la création de deux postes administratifs, dont un désigné par le titre de greffier-trésorier adjoint ainsi qu'un second à titre d'adjoint administratif;

Considérant qu'une procédure d'appel de candidatures a été dûment effectuée, y compris une juste évaluation des candidats;

Considérant les recommandations du comité de sélection;

En occurrence, il est proposé par monsieur Denis Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité confirme l'embauche, à titre de greffier-trésorier adjoint, de madame Audrey-Anne Dubé,

Que soient attribuées à cette dernière, les conditions prévalant à la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité.

Renouvellement d'adhésion publicitaire dans le dépliant-horaire de la Société Inter-Rives

Il est proposé par monsieur Stéphane Lussier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal, que la municipalité de L'Isle-Verte réitère son adhésion publicitaire, au montant de 75 \$ (plus taxes), dans le dépliant-horaire produit par la Société Inter-Rives.

Programme d'aide au développement des transports actifs - extension de délai

Considérant l'aide financière octroyée par le Ministère des Transports du Québec visant à concrétiser l'aménagement d'un corridor de déplacement sécuritaire à usage polyvalent sur le territoire de L'Isle-Verte;

Considérant qu'à ce jour, un premier projet de plan d'aménagement a été réalisé aux fins d'être soumis, pour analyse, auprès du Ministère;

Considérant que d'autres étapes sont à mener à terme avant même que la Municipalité puisse lancer des appels d'offres;

Considérant l'impossibilité de finaliser un tel dossier dans les délais mentionnés à l'aide financière, soit le 31 mars 2022;

Considérant qu'un report minimal d'une année est nécessaire aux fins de mieux préciser l'ensemble des interventions liées à ce projet majeur d'infrastructures;

Considérant les contraintes de disponibilités des ressources professionnelles, lesquelles étant plus que nécessaires pour bien évaluer les particularités de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Catherine Després, et

adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que demande soit déposée, au Ministère des Transports du Québec, à l'effet de reporter la réalisation des travaux, et ce, minimalement, au 31 mars 2023.

Proposition de services - carnet de santé du presbytère

Considérant l'acquisition du presbytère par la Municipalité en juillet 2021;

Considérant que les assureurs de la Municipalité exigent de connaître l'état actuel du bâtiment;

Considérant qu'une évaluation professionnelle de l'ensemble de l'immeuble orientera les actions à privilégier de la part de la Municipalité;

Considérant que la seule entreprise ayant démontré de la disponibilité pour exécuter ce travail est la firme Atelier 5 dont les honoraires s'élèvent à 10 900 \$ (plus taxes et frais connexes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée, et adopté à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accorde le mandat de services professionnels à l'entreprise « Atelier 5 » et ce, en référence à l'offre de services déposée le 20 décembre 2021,

Que ces frais soient assumés, en partie, selon ce que prévoit le programme triennal d'immobilisation adopté le 14 décembre 2021, soit 7 000 \$ par les recettes de taxation et l'excédent assumé par le surplus accumulé non affecté.

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada

Considérant les besoins de personnels, tant pour les opérations estivales du terrain de jeu que pour l'entretien des parcs et espaces verts;

Considérant qu'il serait pertinent d'offrir ces deux types d'emplois à du personnel étudiant;

Considérant que le programme d'aide financière d'emplois été

Canada pourrait soutenir la Municipalité et ainsi nous permettre de combler ces deux postes;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois Été Canada aux fins de permettre l'embauche d'une ressource pour les activités du terrain de jeu ainsi qu'une ressource pour l'entretien des parcs et espaces verts,

Que soit autorisée madame Chantal Amstad, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, de présenter cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité.

Participation municipale à l'activité « Tournoi de pêche sur glace »

Considérant le projet chapeauté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte ayant pour objet la mise sur pied d'une journée d'initiation à la pêche sur glace, le 12 février 2022;

Considérant que pour mener à terme cette activité, l'appui de la Municipalité serait fort apprécié;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité accorde son support à la réalisation de cette activité et, pour se faire, mette à la disposition de l'organisation, diverses ressources dont : les services de la coordonnatrice aux loisirs, le prêt de matériel, le support technologique nécessaire ainsi que la couverture d'assurance liée à l'événement.

Terrain de jeu hivernal

Considérant qu'une semaine de relâche est prévue du 7 au 11 mars prochain;

Considérant que depuis quelques années, le service des loisirs met sur pied une offre d'activités pour répondre aux besoins des familles;

Considérant que cette offre de services nécessite l'embauche de personnel d'animation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité autorise la coordonnatrice des loisirs à procéder à l'embauche du personnel nécessaire pour bien la seconder dans les activités pouvant être offertes à la semaine de relâche.

Opposition aux frais imposés par l'entreprise PG Solutions

Considérant que les coûts imposés pour l'entretien et le soutien liés aux applications comptables de la firme PG Solutions sont particulièrement élevés (7 533 \$ plus taxes en 2022);

Considérant qu'aujourd'hui, à titre de modernisation des applications comptables, une somme de 20% est exigée de la part de l'ensemble des municipalités clientes de cette firme, en sus du contrat de service annuel;

Considérant qu'il revient à PG Solutions d'assumer les coûts d'amélioration et de bonification de ses logiciels, et ce, à même les frais annuels qu'elle exige de ses clients;

Considérant que nous jugeons inéquitable et disproportionnés les frais exigés;

Considérant que la majorité des municipalités locales de notre MRC émettent le même constat et jugent inappropriés de devoir assumer une contribution à titre de développement, lesquels logiciels demeurent la propriété exclusive de ses développeurs;

En conséquence, il est proposé par madame Catherine Després, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte témoigne de son désaccord aux frais imposés pour la modernisation des applications comptables de l'entreprise PG Solutions,

Qu'elle demande à PG Solutions de revoir cette attribution de coûts,

Que copie de la présente résolu-

tion soit transmise à chacune des municipalités locales de la MRC de Rivière-du-Loup.

Participation à un projet de coopération intermunicipale pour la mise en œuvre des politiques familiales et aînées

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet pour conclure une nouvelle entente de coopération intermunicipale pour soutenir le déploiement des politiques familles et aînées dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Lussier, et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de L'Isle-Verte s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale en contractant une nouvelle entente pour la mise en œuvre des politiques familles et aînées et à assumer, si nécessaire, une partie des coûts;

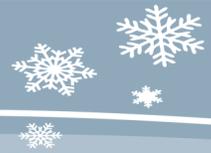
Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

Le conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup comme responsable du projet.

Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;



Vie municipale

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de

813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient

d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est unanimement résolu, sur une proposition de monsieur Stéphane Lussier, de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et

aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2022, au montant de 141 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE VIGER ET VILLERAY est la plus

1	CD DE VIGER ET VILLERAY		
	26 900 \$	2,60000 %	2023
	27 500 \$	2,60000 %	2024
	28 300 \$	2,60000 %	2025
	29 000 \$	2,60000 %	2026
	29 700 \$	2,60000 %	2027
	Prix : 100,00000	Coût réel : 2,60000 %	
2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	26 900 \$	1,30000 %	2023
	27 500 \$	1,70000 %	2024
	28 300 \$	2,00000 %	2025
	29 000 \$	2,25000 %	2026
	29 700 \$	2,50000 %	2027
	Prix : 98,31000	Coût réel : 2,73805 %	

avantageuse;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre qui lui est faite de

CD DE VIGER ET VILLERAY pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2022 au montant de 141 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2015-139. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 141 400 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 141 400 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-139	141 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par madame Véronique Dionne et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 18 janvier 2022;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;

les billets seront signés par, madame la mairesse et le greffier-trésorier;

les billets, quant au capital, seront

remboursés comme suit :

2023	26 900 \$	
2024	27 500 \$	
2025	28 300 \$	
2026	29 000 \$	
2027	29 700 \$	(à payer en
2027	0 \$	(à renouveler)

Vente d'un terrain - rue La Noraye - monsieur Marc André Marceau

Considérant la demande adressée à la municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (actuellement sans désignation cadastrale);

Considérant que l'acquéreur a pris connaissance des diverses conditions liées à cette transaction et qu'il s'en dit satisfait (se référant à la résolution 17.02.4.4.);

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux de vente;

En conséquence, il est proposé par madame Catherine Després, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, greffier-trésorier et directeur général à signer les documents contractuels devant permettre d'effectuer cette vente à monsieur Marc >André Marceau.

Levée de la séance

À 20 h 37, il est proposé par monsieur Patrick Lavallée, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.



Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2022

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue en visioconférence, dans le respect des règles édictées par la direction de la Santé publique, le mardi 25 JANVIER 2022, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ
MONSIEUR PATRICK LAVALLÉE
MONSIEUR STÉPHANE LUSSIER
MADAME CATHERINE DESPRÉS

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil d'en accepter le contenu, tel que présenté.

Prévisions budgétaires 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2022 et y prévoit des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Lussier que les prévisions budgétaires soumises soient approuvées.

Il est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, ce qui suit :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2022 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale : 471 278 \$
Sécurité publique : 242 394 \$
Transport routier : 694 199 \$
Hygiène du milieu : 401 921 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire : 47 462 \$
Logement social : 0 \$
Loisirs, culture et espaces verts : 260 194 \$
Promotion et développement économique : 100 687 \$
Frais de financement (capital et intérêts) : 416 543 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS : 2 634 678 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS (selon PTI)

Garage municipal - agrandissement : 336 283 \$
Travaux de réfection - 3^{ème} rang est : 200 000 \$
Développement domiciliaire - asphalage : 92 000 \$
Mobilier urbain - espaces verts : 6 000 \$
Projet d'affichage : 25 000 \$
Parc Samuel Côté - projet de jeux d'eau : 51 000 \$
Travaux d'amélioration - terrain et immeuble (loisirs) : 85 372 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS : 795 655 \$

AFFECTATIONS :

Surplus accumulé non affecté : 613 655 \$
Surplus accumulé affecté - Eau et égout : 100 000 \$
Réserve - Fonds de roulement : 0 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : 713 655 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'INVESTISSEMENTS MOINS AFFECTATIONS : 2 716 678 \$

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer l'ensemble des dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

RECETTES SPÉCIFIQUES :

Compensations pour services municipaux : 557 543 \$
Autres recettes de sources diverses : 105 500 \$
Transferts de droits : 18 331 \$
Paiements tenant lieu de taxes : 58 000 \$
Subventions et contrats : 356 150 \$
Revenus versés par la MRC (Éolien, carrières, autres) : 137 945 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 1 233 469 \$

RECETTES BASÉES SUR LES TAUX DE TAXATION :

Taxe foncière générale : 1 375 181 \$
Taxe foncière spéciale aqueduc - réservoir : 5 560 \$
Taxe foncière spéciale aqueduc - honoraires : 5 560 \$
Taxe foncière spéciale aqueduc - usine : 23 980 \$
Taxe foncière spéciale pluviale : 13 940 \$
Taxe foncière spéciale - camion de voirie : 23 758 \$
Taxe foncière spéciale rivière : 5 449 \$
Taxe foncière spéciale - camion-citerne : 29 781 \$

TOTAL DES RECETTES LIÉES AUX TAUX DE TAXATION : 1 483 209 \$

RECETTES TOTALES : 2 716 678 \$

Levée de la séance

À 20 H 12, il est proposé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue Saint-Jean-Baptiste (Presbytère), L'Isle-Verte
418 868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h** Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418 868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

MOIS DE MARS

Veuillez contacter directement le CLSC.

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte

Téléphone : 418 898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie

de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - G0L 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - G0L 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - G0L 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Pendant la seconde guerre mondiale (1939-1945), un poste de garde fut installé à l'entrée ouest du pont de la Rivière Verte. Des soldats faisaient la surveillance jour et nuit. Chaque automobile était inspectée, on avait également ordonné que les phares soient peints en noir.



Source : L'Isle-Verte, Au fil des ans..

SÉANCES DU CONSEIL 2022

Voici le calendriers de séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 qui débiteront à 20h à la salle du Pavillon de l'Amitié (jusqu'à avis contraire).

Mardi, 11 janvier

Mardi, 8 février

Mardi, 8 mars

Mardi, 12 avril

Mardi, 10 mai

Mardi, 14 juin

Mardi, 12 juillet

Mardi, 9 août

Mardi, 13 septembre

Mardi, 11 octobre

Mardi, 8 novembre

Mardi, 13 décembre



Qui doit-on appeler ?

Travailleurs municipaux

Directeur général et greffier-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812
Directeur général adjoint, Benoit Randall	418 898-2812
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812
Préposé aux réseaux aqueducs et au traitement eaux usées, Patrick Landry	418 898-2812
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812
Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, Chantal Amstad	418 898-2812

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812
SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Mercredi	19 h à 20 h
Jeudi	13 h à 15 h

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Mercredi au vendredi	13 h à 16 h 30
Samedi	13 h à 16 h

CALENDRIER DES COLLECTES 2022

Février

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format PDF, donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.